

# L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

## ALP HARMONIE (6-11 ans)

## REGLEMENT INTERIEUR

### 2025-2026



## I. LE FONCTIONNEMENT GENERAL

### A. Accueil :

Les enfants sont accueillis à l'ALP les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant les temps périscolaires (matin/midi/soir) et les mercredis (toute la journée).

### B. Lieux :

Les enfants peuvent être accueillis sur 3 sites :

- **Accueil de Loisirs Périscolaire HARMONIE site Bosc** - Ecole élémentaire Victor HUGO, rue du Bosc pour les enfants du CP-CE1 et les enfants inscrits à l'ALP du matin.
- **Accueil de Loisirs Périscolaire HARMONIE site Calvaire** Ecole élémentaire Victor HUGO, rue du des Moulières pour les enfants du CE2 au CM2.
- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement Harmonie / Mélodie** - Ecole maternelle Olympe de Gouges, rue de Litanie (les mercredis)

### C. Horaires

Accueil du matin 7H30-8H45 / Restauration scolaire 11H55-13h45 / Accueil du soir 16H55-18H30.

ALP des mercredis 7H30-18H30.

### D. Age des enfants :

De 6 à 12 ans.

### E. Encadrement :

L'encadrement est assuré conformément à la réglementation et à la législation du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

### F. Inscriptions sur le portail famille :

#### F.1. Création du portail famille :

Contactez le secrétariat enfance - jeunesse (06 86 68 95 67) afin de créer votre dossier sur le portail famille.

Les informations suivantes vous seront demandées : *noms et prénoms des membres de la famille – situation familiale – coordonnées – numéro CAF ou dernier avis d'imposition – nom et numéro de l'attestation d'assurance en responsabilité civile.*

Une fois votre dossier créé, un NOM et NUMERO de dossier vous seront communiqués afin de créer votre compte et pouvoir procéder aux inscriptions de votre(vos) enfants via votre espace du portail famille : <https://portail-clapiers.ciril.net>.

#### F.2. Inscription aux temps d'accueils :

Une fois votre portail créé, vous pourrez inscrire votre(vos) enfant(s) à tous les temps d'accueils : Accueil du matin / Accueil du soir / Restauration scolaire / ALP des mercredis.

L'inscription de l'enfant est prise en compte une fois le paiement effectué. Vous recevez automatiquement un mail de confirmation avec le détail des inscriptions effectuées.

**Le dernier délai d'inscription ou d'annulation est la veille avant 12 heures (Week end inclus).**

### **Oubli d'inscription : Que faire ?**

Passé le délai, si vous avez oublié d'inscrire votre enfant ? : Contactez l'Accueil Harmonie au numéro unique **06 88 82 24 66 avant 9h** pour l'avertir de la présence de votre enfant et commander son repas (si cela concerne la restauration scolaire). Une majoration sera appliquée (cf chapitre suivant sur la majoration)

### **Annulation : Que faire ?**

Passé le délai, aucune annulation ne sera remboursée, sauf cas exceptionnels (maladie de l'enfant ou des représentants légaux, problèmes familiaux graves).

Si annulation pour ces cas précédemment cités, la procédure à suivre est la suivante :

- 1) Contacter l'Accueil Harmonie au numéro unique **06 88 82 24 66**, au plus tard le jour même, avant 9h.
- 2) Transmettre les pièces justificatives via **la messagerie du portail famille** dans un délai de 48h (certificat médical, attestation sur l'honneur ou justificatif en lien avec l'évènement).

**Aucun autre canal de communication n'est à utiliser et ne sera accepté pour traiter votre demande de remboursement.**

Si la procédure est respectée, le remboursement s'effectuera sous forme d'avoir sur le portail famille, utilisable pour vos prochaines réservations.

### **E.3. Majoration :**

Afin de pallier la problématique récurrente des enfants qui n'étaient pas inscrits sur le portail famille, la commune de Clapiers a adopté une majoration tarifaire sur les temps de la restauration scolaire et de l'ALP (*délibération du conseil municipal du 12 juillet 2021*).

Toute inscription effectuée après le délai d'inscription indiqué (la veille avant 12h) est majorée :

- **1,50 euros** pour la restauration scolaire
- **0,50 euros** pour les ALP (matin ou soir).

Il est à signaler qu'un repas « non réservé » conduit l'équipe à proposer à l'enfant un repas non complet et perturbe l'organisation, avec un taux d'encadrement potentiellement non adapté, ne permettant pas d'assurer une sécurité totale des enfants.

### **E.4. Documents Obligatoires :**

- **Fiche sanitaire de liaison** remplie et signée par les responsables légaux de l'enfant. Valable pour l'année scolaire, elle comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge et à l'accueil de votre (vos) enfant(s) par notre service (identité, coordonnées des responsables, renseignements médicaux...). Elle nous renseigne sur les personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à venir récupérer l'enfant ainsi que les autorisations parentales nécessaires (droit à l'image, prise en charge médicale...)
- **Certificat médical** attestant que les vaccins de l'enfant sont à jour (ou photocopie du carnet de vaccination).
- **Attestation d'assurance en responsabilité civile.**

En l'absence de ces documents nous ne pourrions accueillir votre enfant.

Tout changement de situation familiale (déménagement, séparation, divorce, naissance...) doit être signalé au service Enfance.

Les familles séparées doivent fournir le jugement des affaires familiales ainsi que le calendrier de la garde alternée le cas échéant.

### E.5. Cas particuliers : les inscriptions « hors portail famille »

Vous avez la possibilité de régler les accueils de loisirs par cesu (hors restauration scolaire), chèques, chèques vacances °et espèces.

Dans ce cas, il faut adresser votre demande au secrétariat enfance par mail [secretariat.enfance@ville-clapiers.com](mailto:secretariat.enfance@ville-clapiers.com) ou téléphone 06 86 68 95 67 en indiquant la période d'inscription, les jours et les temps d'accueils souhaités.

Une fois l'inscription effectuée par le secrétariat, une facture est éditée, envoyée automatiquement par mail sur l'adresse électronique renseignée dans votre dossier et disponible dans la partie « factures » de votre portail famille.

Après vérification de cette facture par vos soins, vous devrez la régulariser auprès de la régisseuse des recettes dans les jours qui suivent sa réception.

Le secrétariat enfance se substitue au portail famille : les modalités d'inscriptions et d'annulations sont les mêmes que si vous procédiez vous-même à vos inscriptions.

**Toute facture éditée vaut inscription et doit être acquittée.**



**ATTENTION :** Les inscriptions « hors portail famille » ne sont possibles qu'à la condition que toutes les factures soient acquittées (restaurant scolaire, ALP, ALSH).

### G. Départ des enfants :

Seules les personnes autorisées par les représentants légaux pourront venir chercher les enfants à l'accueil (notifiées sur la fiche de liaison sanitaire). Une pièce d'identité pourra être demandée.

Une décharge de responsabilité sera demandée pour toute visite médicale ou autre pendant le temps ALP ou restaurant scolaire.

Les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls, sauf si le responsable légal l'a mentionné en cochant la case correspondante sur la fiche de liaison sanitaire de l'enfant, et ce, à partir du **CE2**.



**La prise en charge de votre enfant ne pourra dépasser 18h30**

Si les représentants légaux ne se sont pas présentés à l'heure de la fermeture, il leur sera attribué une pénalité de retard, et il pourra être fait appel aux services de la police municipale ou de la gendarmerie pour décider à qui sera confié l'enfant. Une affiche sera apposée sur la porte de l'accueil pour préciser où se trouve l'enfant.

*Les pénalités de retard sont applicables en raison d'un tarif accueil par tranche de 5 minutes de retard (délibération du conseil municipal du 28/06/2002).*

### H. Sanctions :

En cas de faits ou d'agissements **graves** de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et de l'ALP exprimés **notamment par** :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service et d'animation
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 3 jours pourra être prononcée par le maire ou l'adjoint délégué à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou ces agissements graves seront reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un **avertissement écrit** resté vain et qu'après que les représentants légaux de l'intéressé aient fait connaître au maire ou à l'adjoint délégué leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à l'enfant.

Si le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire et de l'A.L.P., son exclusion définitive pourra être prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

## I. Maladie, accident

Les enfants présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, toux, diarrhée, vomissement, éruption cutanée...) ne seront pas admis. **Aucun médicament ne sera administré.**

En cas de maladie survenant à l'Accueil de Loisirs, le directeur ou ses adjointes contactent les représentants légaux de l'enfant. Ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin.

Le directeur, ou ses adjointes, peuvent leur demander de venir chercher l'enfant s'ils jugent que son état de santé le nécessite, et peuvent, de leur propre initiative, appeler le médecin.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence : POMPIERS, SAMU, ensuite à un médecin disponible s'il peut arriver plus vite. Les représentants légaux seront aussitôt prévenus.

### Démarches et condition d'accueil d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) :

- Faire établir le document PAI par un allergologue ou un médecin spécifiant clairement les aliments interdits ou la pathologie, les réactions éventuelles et la conduite à tenir.
- Faire établir une ordonnance médicale pour les médicaments.
- Prendre contact avec le directeur de l'école pour un rendez-vous commun (Mairie / Ecole / Médecin / Représentants légaux). L'enfant pourra être accueilli dès lors que le PAI est signé par toutes les parties lors de ce rendez-vous.
- Si l'enfant a une allergie alimentaire et qu'il déjeune au restaurant scolaire, un panier repas sera obligatoirement apporté par les représentants légaux et remis au responsable de celui-ci. Dans ce cas spécifique, la tarification est celle de l'accueil uniquement, soit 0.60€.
- Deux trousseaux devront être transmis : une pour le service périscolaire, une pour le temps scolaire.

## II. L'ACCUEIL DU MATIN :

*Assurés par les animateurs de l'ALP, l'accueil du matin se déroule, **pour tous les enfants de l'école élémentaire**, dans la salle d'animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire Harmonie site Bosc, situé rue des Moulières (à côté de la police municipale).*

### A. Horaires :

De 7h30 à 8h45

### B. Tarifs :

1.76 Euros maximum à ce jour. Possibilité d'aide du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), si vous en faites la demande et sur dossier.

### III. LA RESTAURATION SCOLAIRE

*Assurés par les animateurs de l'ALP, les temps de repas ont lieu dans la salle à manger des restaurants scolaires de l'école, rue des Moulrières et rue du Calvaire.*

Les enfants inscrits pendant ce temps d'accueil ont le choix d'aller manger à l'heure qu'ils souhaitent. Avant et après les repas, ils participent aux différents ateliers proposés par l'équipe d'animation.

 Si l'enfant n'est pas inscrit, il sera pénalisé car son repas n'aura pas été commandé : il mangera en fin de service sur le « surplus » (en fonction des denrées disponibles).

#### A. Horaires :

De 11h55 à 13h45.

#### B. Tarif :

4.87 Euros maximum à ce jour. Possibilité d'aide du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), si vous en faites la demande et sur dossier.

#### D. Menus :

Les menus sont disponibles en fin de chaque mois pour le mois suivant sur le portail famille et sur le site internet de Clapiers : [www.ville-clapiers.fr](http://www.ville-clapiers.fr) (rubrique Votre quotidien / Service Enfance).

Conformément à la loi Egalim, un repas par semaine est végétarien. La commune de Clapiers ne prévoit pas de menus de substitution. Les allergènes sont disponibles en scannant le QR code.

Le prestataire de service est la société Barboteu.

#### E. Commission des menus :

Elle répond à la préoccupation de la Commune sur la qualité des aliments, l'équilibre des menus servis à vos enfants.

Elle se réunit régulièrement à raison de deux fois par trimestre afin de valider les menus proposés par le prestataire. Elle est composée de la conseillère municipale déléguée à la restauration, des responsables de l'animation, des agents responsables de la restauration scolaire et des représentants du prestataire de service qui élabore les repas.

#### F. CCRS (Comité Consultatif du Restaurant scolaire) :

Il est composé de la conseillère municipale déléguée à la restauration, des responsables de l'animation, des représentants du prestataire de service qui élabore les repas, des représentants des parents d'élèves, des enfants élus démocratiquement chaque année par leurs camarades (quatre enfants représentant les CM1 et CM2 sont sollicités en groupe de travail pour composer des menus ou pour proposer des animations sur le thème défini en début d'année). Le CCRS se réunit une fois par trimestre.

## **IV. L'ACCUEIL DU SOIR**

Assurés par les animateurs de l'ALP, il se déroule :

- Pour le site Bosc : dans la salle d'animation Harmonie, située à côté de la police municipale.
- Pour le site Calvaire : dans la salle d'animation Harmonie, située à l'entrée principale de l'école.

### **A. Horaires :**

De 16h55 à 18h30

### **B. Tarif :**

1.76 Euros maximum à ce jour. Possibilité d'aide du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), si vous en faites la demande et sur dossier.

## **V. L'ALP DES MERCREDIS**

Assuré par les animateurs de l'ALP, il se déroule dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement MELODIE, rue des Litanies.

### **A. Horaires :**

De 7h30 à 18h30

### **B. Inscriptions :**

#### **B.1. Modalités d'inscriptions :**

Il est possible d'inscrire votre(vos) enfants de la demi-journée à la journée complète :

|                         |   |
|-------------------------|---|
| ❖ Matinée sans repas    | de 7h30 à <b>11h45/12h</b>                      |
| ❖ Matinée avec repas    | de 7h30 à <b>13h30/14h</b>                      |
| ❖ Après-midi sans repas | de <b>13h30/14h</b> à 18h30                     |
| ❖ Après-midi avec repas | de <b>11h45/12h</b> à 18h30                     |
| ❖ Journée sans repas    | de 7h30 à <b>12h</b> et de <b>13h30</b> à 18h30 |
| ❖ Journée complète      | de 7h30 à <b>18h30</b>                          |

#### **B.1. Période d'inscriptions :**

Contrairement aux inscriptions des accueils du matin, du midi et du soir (qui sont ouvertes sur toute l'année scolaire dès septembre), l'inscription pour les ALP du mercredi est ouverte entre chaque période de vacances scolaires.

Le programme d'activités est disponible dès l'ouverture des inscriptions sur le portail famille et le site internet de la Commune.

**Ouverture des inscriptions :** Le mardi de la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires.

**Clôture des inscriptions :** Le dernier délai pour l'inscription ou l'annulation reste le même que pour tous les ALP, la veille avant 12 heures.

## C. Accueil des enfants

L'arrivée des enfants est échelonnée le matin de 7h30 à 9h30 et le départ est échelonné de 17h à 18h30. L'accueil des enfants se fait par l'entrée principale (rue de Litanie).

### C.1. Arrivée : de 7h30 à 9h30.

Par mesure de sécurité, les enfants sont accompagnés par leurs représentants légaux jusqu'à la salle d'accueil.



**Toute arrivée d'un enfant après 9h30 ne sera pas acceptée.**

### C.2. Départ : de 17h à 18h30.

Tout départ avant 17h devra être justifié : une décharge de responsabilité devra être remplie. Seules les personnes autorisées par les représentants légaux pourront venir chercher les enfants à l'accueil (Autorisation au préalable sur la fiche d'inscription ou décharge). Une pièce d'identité pourra être demandée. Une décharge sera aussi demandée pour toute visite médicale ou autre pendant le temps ALSH.

## D. Repas

### D.1. Repas sur site

Les repas seront pris au restaurant scolaire de l'école maternelle. Le prestataire est le même que celui des autres jours de la semaine en restauration scolaire.

### D.2. Pique-Nique

Les pique-niques (lors des sorties journée) sont fournis par notre prestataire de service.

### D.3. Goûter

Les goûters sont à la charge de l'accueil de loisirs. Cette collation comporte des fruits, du pain, de la confiture, du chocolat et/ou des petits gâteaux (si sortie).

### D. 4. Menus

La commune de Clapiers ne prévoit pas de menus de substitution. Les menus sont disponibles sur le site Internet de Clapiers [www.ville-clapiers.fr](http://www.ville-clapiers.fr) (Rubrique : Votre quotidien / Service Enfance) et sur le portail famille <https://portail-clapiers.ciril.net> (page d'accueil et dans la partie « mes documents dématérialisés ») Les repas contenant du porc sont signalés par un astérisque.

## E. Tarifs :

Les tarifs des demi-journées sans repas dans l'ALP des Mercredis sont calculés de façon linéaire sur la base des revenus hors prestations de la famille (revenus imposables) sur une période de 20 jours. Le taux d'effort à prendre en compte pour la tarification varie en fonction de la composition de la famille (*Délibérations du Conseil Municipal des 14/12/2011 et 27/05/2014*). Le prix du repas est ajouté à ce tarif pour une demi-journée repas (tarif 1).

Nous accueillerons les enfants du personnel communal ne résidant pas à Clapiers (sans majoration de tarif).

Les enfants venant des Communes extérieures à Clapiers sont accueillis dans la limite des places disponibles (avec un tarif spécifique).

**Ce règlement sera affiché dans les locaux de l'ALP.  
Les parents devront en prendre connaissance et s'y conformer.**

**Numéros utiles :**

**Service Enfance-Jeunesse**

ACCUEIL HARMONIE **06 88 82 24 66** (numéro unique d'ajout ou d'annulation d'une inscription)

DIRECTION ALP HARMONIE 06 86 68 95 66

SECRETARIAT ENFANCE JEUNESSE : 06 86 68 95 67 (création de dossier, accès au portail famille, inscriptions avec règlement en cesu / espèces / chèques vacances).

**Mairie**

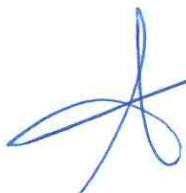
ACCUEIL : 04 67 55 90 00

SERVICE FACTURATION ALP / Régisseuse des recettes : 04 67 57 08 52

SECRETARIAT CCAS : 04 67 57 08 58

Clapiers, le 28/08/2025

Anne VINCENT-FAGOT  
Adjointe au Maire,  
Déléguée aux Affaires Scolaires,  
Périscolaires et Extra scolaires.



Clotilde SABOT  
Conseillère Municipale,  
Déléguée à la Restauration scolaire,  
Petite enfance, Crèche, RAM, LAEP.

